

# LISTE DES TARIFS

## B u d o k a n

Ecusson du club à coudre sur Keiko-Gi		unique	5.00 CHF
Cours d'initiation, période d'essai (1 mois) :		unique	0.00 CHF
Location de keiko-gi (judo-gi ou karate-gi)		caution	50.00 CHF
		annuel	40.00 CHF
Cotisation pour membre actif junior	(1 <sup>ère</sup> personne)	♂	annuel 170.00 CHF
Cotisation pour membre actif junior	(2 <sup>ème</sup> personne)	♂ ♂	annuel 120.00 CHF
Cotisation pour membre actif senior	(1 <sup>ère</sup> personne)	♀	annuel 220.00 CHF
Cotisation pour membre actif senior	(2 <sup>ème</sup> personne)	♀ ♀	annuel 170.00 CHF
Cotisation pour membre actif junior/senior	(3 <sup>ème</sup> personne et plus)	♂ ♂ ♀	annuel 0.00 CHF
Cotisation pour membre latent		annuel	20.00 CHF

## J u d o

Passeport FSJ obligatoire dès 10 ans ou 5 <sup>ème</sup> kyu	unique	30.00 CHF
Timbre FSJ obligatoire dès 10 ans ou 5 <sup>ème</sup> kyu	annuel	20.00 CHF
Timbre FSJ obligatoire dès l'année des 14 ans ou 5 <sup>ème</sup> kyu	annuel	50.00 CHF

## K a r a t é - D o

Passeport obligatoire	FSK (Suisse)	unique	30.00 CHF 20.00 €
Facultatif	FFKAMA (France)		
Timbre obligatoire	FSK (Suisse)	annuel	60.00 CHF 43.00 €
Facultatif	FFKAMA (France)		

## A ï k i d o

Licence ACSA obligatoire enfants (jusqu'à 15 ans)	annuel	15.00 CHF
Licence ACSA obligatoire adultes (dès 16 ans)	annuel	70.00 CHF

### Compléments :

- Avant de s'inscrire, toute personne peut participer aux cours **gratuitement pendant 1 mois**.
- **A la fin d'un cours d'initiation**, en cas d'inscription, les cotisations seront établies au prorata du nombre de mois restants jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, hormis les licences, timbres et locations de matériel.
- Lorsque la **feuille d'inscription signée est transmise** au président, les cotisations, licences, timbres et locations de matériel sont dus, mais aucun frais d'inscription n'est facturé.
- Pour les membres inscrits, il est possible de pratiquer librement **toutes les disciplines** du Budokan Tramelan, sans payer de cotisation supplémentaire, hormis les licences et timbres.
- Un membre est considéré comme **junior** jusqu'à l'année de ses 18 ans, ou, s'il est apprenti ou étudiant, jusqu'à l'année où il finit ses études (y compris).
- Par **1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> personne et plus**, il est sous-entendu de la même famille.